

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A  
VOCATIONS MULTIPLES  
DU NERON**



**Mairie - CS 40120  
38521 SAINT-EGREVE  
CEDEX  
Tél. 04/76/75/69/95**

## COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU  
SUCCINCT

10 MARS 2016

18H00

MAIRIE DE  
SAINT-EGREVE  
Salle Saint-Hugues

- Le Compte rendu du comité syndical du 1er octobre 2015 est approuvé à l'unanimité

**N°2016/03.01**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016**

Pour l'année 2016, comme les années précédentes, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- du revenu des locations de bâtiments appartenant au Syndicat.
- des entrées à la piscine couverte.
- des diverses subventions.

Une première présentation des propositions de dépenses de fonctionnement intégrant une subvention de 10 000€ pour le financement d'une formation de l'agent de développement du RCCN au DEJEPS et une augmentation de la subvention du MFPP38 de 2.5% a été produite. Cette approche conduit à une augmentation du budget 2016 de 62 448€ soit 2.14%.

Après débat, une subvention non affectée de 3500€ pour la formation du DEJEPS, et le maintien de la subvention du MFPP38 sans augmentation ont été retenus. (voir détail approche des subventions).

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise à l'Assemblée les variations de dépenses de fonctionnement vues en commissions et en Bureau (en Euros TTC), et après débat :**

<b>BUDGET GENERAL</b>	228 200	223 850	4 350	1.94%
<b>TOTAL</b>	<b>228 200</b>	<b>223 850</b>	<b>4 350</b>	<b>1.94%</b>
<b>ETS SCOLAIRES</b>				
COLLEGE BARNAVE	9 900	9 700	200	2.06%
COLL. CHARTREUSE	24 960	26 150	-1 190	-4.55%
LYCEE F.DOLTO	4 000	4 000	0	0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>38 860</b>	<b>39 850</b>	<b>-990</b>	<b>-2.48%</b>
<b>REALISATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX</b>				
DOJO & SYNTH.	225 850	223 060	2 790	1.25%
Gym.L.TERRAY	206 700	233 240	-26 540	-11.38%
Gym.J.LONGO	155 380	153 870	1 510	0.98%
PISCINE COUVERTE	756 450	689 490	66 960	9.71%
<b>TOTAL</b>	<b>1 344 380</b>	<b>1 299 660</b>	<b>44 720</b>	<b>3.44%</b>
<b>GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL</b>				
PISCINE DES MAILS	356 750	353 400	3 350	0.95%
COMPLEXE BALESTAS	350 300	346 350	3 950	1.14%
BOULODROME	43 150	41 050	2 100	5.12%
TERRAINS VENCE	18 900	18 900	0	0.00%
TERRAINS FONTANIL	117 400	123 660	-6 260	-5.06%
<b>TOTAL</b>	<b>886 500</b>	<b>883 360</b>	<b>3 140</b>	<b>0.36%</b>
<b>POLITIQUE D'EDUCATION SPORTIVE</b>				
EDUCAT° SPORTIVE	123 613	117 465	6 148	5.23%
<b>TOTAL</b>	<b>123 613</b>	<b>117 465</b>	<b>6 148</b>	<b>5.23%</b>

<b>ACTION ECONOMIQUE ET PREVENTION SANITAIRE</b>				
MEEN	318 455	321 395	-2 940	-0.91%
CPEF	26 961	26 760	201	0.75%
<b>TOTAL</b>	<b>345 416</b>	<b>348 155</b>	<b>-2 739</b>	<b>-0.79%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 966 969</b>	<b>2 912 340</b>	<b>54 629</b>	<b>1.88%</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>16/15</b>	<b>16/15 %</b>
<b>TOTAL</b>	148 000	148 000	0	0.00%

Les propositions de dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2016 telles que présentées ci-dessus laissent apparaître une augmentation de 54 629€ soit 1.88%.

↳ **Avis favorable du Comité Syndical.**

#### Approche des subventions aux associations

##### RCCN

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	DEMANDE 2016
Annuelle	35 000	35 000	42 950	45 000	45 000
Variat°/N-1		0%	23%	29%	0%
<b>TOTAL SUBV. ANNUELLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>42 950</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>
Variat°/N-1		0%	23%	5%	0%
Campagne protèges dents	2 958	3 000	3 000	0	0
Championnat d'Europe U18		2 000			
Tournoi Humbert Cargnelutti			400	400	400
Formation BPJEPS				5 765	6 313
Formation DEJEPS					10 000
Tournoi REMED Rugby			400		
<b>TOTAL</b>	<b>37 958</b>	<b>40 000</b>	<b>46 750</b>	<b>51 165</b>	<b>61 713</b>
Variat°/N-1/totalité		5%	17%	9%	21%
		13/12	14/13	15/14	16/15

##### 2RFC

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	DEMANDE 2016
Annuelle	47 100	46 963	63 800	63 800	63 800
Variat°/N-1		-0.29%	36%	0%	0%
<b>TOTAL SUBV. ANNUELLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 100</b>	<b>46 963</b>	<b>63 800</b>	<b>63 800</b>	<b>63 800</b>
Variat°/N-1		-0.29%	35.85%	36%	0%
Tournoi U15	570	0	0	0	1 000
Tournoi de Noël	800	800	800	800	0
Finale régionale coupe nationale U13		2 000			
Stage de printemps		500	500	500	600
<b>TOTAL</b>	<b>47 900</b>	<b>50 263</b>	<b>65 100</b>	<b>65 100</b>	<b>65 400</b>
Variat°/N-1		4.93%	29.52%	0.00%	0.46%
		13/12	14/13	15/14	16/15

##### GESTION SNACK PISCINE DES MAILLS

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	DEMANDE 2016
<b>VOLLEY BEACH</b>	<b>11 000</b>	<b>11 470</b>	<b>14 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>
RCCN	11 000	11 470	14 000	11 000	11 000
Variat°/N-1		4%	22%	-21%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>11 000</b>	<b>11 470</b>	<b>14 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>
Variat°/N-1		4%	22%	-21%	0%
		13/12	14/13	15/14	16/15

**MFPF38 (anciennement CPEF)**

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	DEMANDE 2016
Annuelle	11 850	12 146	12 450	12 761	13 080
<b>Variat°/N-1</b>		2.5%	2.5%	2.5%	2.5%
Subv.complémentaire		2 000	0		
<b>TOTAL</b>	<b>11 850</b>	<b>14 146</b>	<b>12 450</b>	<b>12 761</b>	<b>13 080</b>
<b>Variat°/N-1</b>		19.4%			
		13/12	14/13	15/14	16/15

**MEEN**

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	DEMANDE 2016
Annuelle	228 139	235 602	197 365	207 232	211 377
<b>Variat°/N-1</b>		3%	-19%	5%	2%
Emprunt/mobilier	5 431	0			
Audit	0	0			
Aide au fonctionnement			40 000		
Signalétique				9 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>233 570</b>	<b>235 602</b>	<b>237 365</b>	<b>216 232</b>	<b>211 377</b>
<b>Variat°/N-1</b>		0.86%	0.74%	-9.77%	-2.30%
	12/11	13/12	14/13	15/14	16/15

**MISSION LOCALE ISERE DRAC VERCORS (Activité jeunes)**

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	DEMANDE 2016
Annuelle	0	0	44 866	45 763	46 678
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 866</b>	<b>45 763</b>	<b>46 678</b>
<b>Variat°/N-1</b>				1.96%	1.96%
		13/12	14/13	15/14	16/15

**RCCN**

- Pas de demande d'augmentation sur la subvention de fonctionnement.
- Subvention exceptionnelle pour la formation d'un joueur au BPJEPS pour 6313€ soit (+548€/2015).
- Tournoi H.Cargneluitti renouvelé pour 400€
- ↳ Avis favorable du Comité Syndical.
- Subvention exceptionnelle pour le financement d'une formation au DEJEPS pour l'agent de développement du club : 10 000€  
Cette demande représente une forte augmentation sur le poste formation passant de 5 765€ en 2015 à 16 313€ demandés en 2016. Le budget formation est ainsi multiplié par 3.  
Le club est réputé pour sa mission d'éducation sportive avec une vision à long terme. Cette vocation est l'essence même du club.  
Les communes sont dans une démarche d'économie, et on tend vers une autre démarche au Sivom en accédant à cette demande.  
Il est rappelé le principe de la règle des 3/3 pour le financement des actions : 1/3 la collectivité, 1/3 le club, 1/3 les partenaires.
- ↳ A l'issue du débat, le comité Syndical retient une subvention non affectée de 3500€ représentant environ 1/3 du coût de la formation. Cette subvention pourra être attribuée dans un second temps par voie de délibération après information et retour du RCCN.

**2RFC**

- Pas de demande d'augmentation sur la subvention de fonctionnement.
  - Renouvellement de la subvention concernant le Stage de Printemps soit +100€/2015.
  - Le tournoi U15 est annulé par le club du fait de la refonte du calendrier de la ligue. Retrait de la demande de 1 000€
  - ↳ Avis favorable du Comité Syndical.
- Une enveloppe de 4 000€ en subvention non affectée est inscrite pour financer les projets spécifiques de ces 2 clubs.

**GESTION DE LA RESTAURATION A LA PISCINE DES MAILLS**

- Une consultation a été réalisée auprès des principaux clubs : USSE, AL, RCCN, 2RFC.
- 1 Candidature déposée par le RCCN
- Subvention demandée : 11 000€
- ↳ Avis favorable du Comité Syndical.

**MFPF38 :**

Une demande d'augmentation de la subvention de fonctionnement d'environ 2% soit 319€.  
↳ Avis défavorable du Comité Syndical. Le Sivom du Néron ne peut pas compenser les pertes de financement du MFPF38 qui par ailleurs s'inscrit dans un réseau départemental.

**MEEN :**

Une demande d'augmentation de la subvention de fonctionnement de +2% soit 4 145€. La MEEN reçoit de plus en plus de public.  
↳ Avis favorable du Comité Syndical.

**LA MISSION LOCALE ISERE DRAC VERCORS**

Une demande d'augmentation de la subvention de fonctionnement d'environ 2% soit 915€.  
↳ Avis favorable du Comité Syndical.

**Etablissements scolaires Secondaires :** Après analyse, du nombre d'élèves par commune de résidence, des budgets prévisionnels des AS et foyer des Ets Scolaires, un tableau présenté en annexe détermine les montants de subvention en application des statuts du Syndicat et des indexations annuelles.

↳ Avis favorable du Comité Syndical sans observation.

**ANACR :** les prévisions sont calculées en fonction du montant attribué n-1 indexé de 1.5%. La subvention sera recalculée en fonction du nombre d'élèves participant au concours de la résistance et de la déportation en 2016.

↳ Avis favorable du Comité Syndical.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président procède à la présentation des dépenses d'Investissement (en Euros TTC) étudiées au niveau des commissions et du Bureau :**

Art.	LIBELLE	MONTANT
<b>BUDGET GENERAL</b>		
2031	Etudes	5 000.00
2183	Matériel de bureau informatique	1 000.00
2188	Autres	7 520.00
	<b>TOTAL</b>	<b>13 520.00</b>
<b>MAISON DE L'EMPLOI</b>		
2313	Travaux de mise en accessibilité	15 000.00
2313	Création d'un bureau	6 800.00
	<b>TOTAL</b>	<b>21 800.00</b>
<b>GYMNASE L.TERRAY</b>		
2188	Achat cage de Hand plateau EPS, usage LEP	2 100.00
2313	Travaux de mise en accessibilité du plateau EPS	14 000.00
2313	Rénovation L.Terray	65 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>81 100.00</b>
<b>GYMNASE J.LONGO</b>		
2188	Mini tramploine	600.00
	<b>TOTAL</b>	<b>600.00</b>
<b>PISCINE COUVERTE</b>		
2188	Banc de musculation	1 000.00
2313	Provision chaufferie	120 000.00
2031	Etudes Projet Piscine	440 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>561 000.00</b>
<b>DOJO CHARTREUSE - TERRAIN SYNTHETIQUE</b>		
2313	Création porte intérieur local éclairage	3 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>681 020.00</b>

**L'Assemblée approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions d'investissement ci-dessus.**

#### La Dette

L'annuité 2016 est de 208 191.94€.

Le capital restant dû au 01/01/2016 est de 1 566 663.91€.

3 emprunts arrivent à terme en 2016.

#### Approche des participations des communes pour 2016 issue du présent arbitrage

En application des critères de répartition des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les contributions des communes 2016 sont calculées comme suit selon les orientations précitées :

COMMUNES	BUDGET GENERAL					PARTICIPATIONS TOTALES		
	sans Budget Général	% Bud. Général	2016	2015	Var. 16/15	2016	2015	Var. 16/15
ST-EGREVE	1 728 081	65.93%	130 673	127 805	2.24%	1 858 755	1 824 034	1.90%
ST-MAR-VIN	494 859	18.87%	37 400	36 579	2.24%	532 259	522 300	1.91%
FONT-CORN	394 054	15.04%	29 809	29 155	2.24%	423 863	415 939	1.91%
QUAIX	2 282	0.10%	198	194	2.24%	2 481	2 502	-0.86%
PROVEYZIEUX	1 265	0.05%	99	97	2.24%	1 364	1 375	-0.81%
MONT-ST-MAR	228	0.01%	20	19	2.24%	248	250	-0.74%
<b>TOTAL</b>	<b>2 620 769</b>	<b>100.00%</b>	<b>198 200</b>	<b>193 850</b>	<b>2.24%</b>	<b>2 818 969</b>	<b>2 766 400</b>	<b>1.90%</b>

#### CONCLUSIONS

Le Comité Syndical a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 tel qu'il a été présenté ci-dessus.

**N°2016/03.02**

COMPETENCES OPTIONNELLES - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL  
 PISCINE COUVERTE INTERCOMMUNALE A SAINT-MARTIN-LE-VINOUX  
 PISCINE DES MAILS INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE  
**TARIFS ENTREES PISCINES ET TARIF BONNET DE BAIN A COMPTER DU 27 MAI 2016**

Vu la délibération N° 2015/03.03 du 12 Mars 2015 portant sur les tarifs des entrées piscines et des bonnets de bain à compter du 28 mai 2015.

Considérant l'avis donné par la Commission de Gestion des Equipements Sportifs du Syndicat du 9 février 2016 pour la détermination des tarifs,

Considérant l'avis du Bureau Syndical du 3 mars 2016,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, propose de modifier les tarifs d'entrée de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mails à Saint-Egrève, et le tarif du bonnet de bain à compter du 27 mai 2016 comme suit:

PLEINS TARIFS	Tarifs 2015	Proposition tarifs 2016	MODALITES
---------------	-------------	-------------------------	-----------

**Adultes**

Entrées adultes	2.70	2.80	
Abonnement 10 entrées adultes	20.20	20.30	

**Enfants**

Entrées enfants	1.30	1.40	Les tarifs entrées enfants s'appliquent de 6 à 17 ans
Abonnement 10 entrées enfants	9.60	9.70	

TARIFS REDUITS	Tarifs 2015	Proposition tarifs 2016	MODALITES
----------------	-------------	-------------------------	-----------

**Adultes**

Entrées adultes	1.40	1.50	Les tarifs réduits s'appliquent aux personnes dont le quotient familial est inférieur à 620€. Ils seront appliqués sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif : Quotient CAF ou attestation délivrée par les mairies du Canton
Abonnement 10 entrées adultes	10.10	10.20	

**Enfants**

Entrées enfants	0.70	0.80	
Abonnement 10 entrées enfants	4.80	4.90	

**ENTREES GRATUITES**

- Les enfants de moins de 6 ans.
- Les maîtres-nageurs sauveteurs sur présentation de leur carte professionnelle.
- Les employés du snack de la piscine des Mails durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par l'association gérante).
- Les saisonniers des équipements durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par le service des sports de la Ville de Saint-Egrève).
- Les membres de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Egrève (une liste devra être fournie)
- La Gendarmerie de Saint-Egrève pour l'entraînement de son personnel (une liste devra être fournie).

TARIF BONNET DE BAIN	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Bonnet bain standard	2.00 €	2.00 €

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical :

- Accepte et fixe à l'unanimité les tarifs d'entrées de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mails à Saint-Egrève comme présentés ci-dessus à compter du 27 mai 2016.
- Accepte et fixe à l'unanimité le tarif pour l'achat de bonnet de bain comme indiqué ci-dessus, à compter du 27 mai 2016.

**N°2016/03.03**

COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX – **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE**

Vu la délibération du Comité Syndical n°2015/04.10 en date du 2 avril 2015 et la délibération 2015/07.01 en date du 10 juillet 2015 portant modification de la compétence « Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux »,

Vu la délibération n°2015/10.07 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève,

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat, Monsieur le Président rappelle que le Sivom du Néron est doté de la compétence optionnelle suivante :

- **Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux suivant :**

- ⤴ le gymnase Lionel Terray et ses terrains d'activité sportive de plein-air à Fontanil-Cornillon
- ⤴ le gymnase J.Longo à Saint-Martin-le-Vinoux
- ⤴ la piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux
- ⤴ une salle spécifique d'arts martiaux à Saint-Martin-le-Vinoux
- ⤴ un terrain de football synthétique et ses vestiaires à Saint-Martin-le-Vinoux
- ⤴ le plateau d'Education Physique et Sportive du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux.
- ⤴ une piscine intercommunale à Saint-Egrève

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle le projet de construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève dont les principales composantes sont les suivantes :

- ⤴ un espace couvert d'une surface de plancher de 2 487 m<sup>2</sup> environ, doté d'un bassin sportif de 375 m<sup>2</sup>, d'un bassin de récupération/apprentissage/aquagym de 120 m<sup>2</sup>, d'une pataugeoire de 30m<sup>2</sup>, de vestiaires – sanitaires et de locaux administratifs et divers
- ⤴ un espace extérieur composé d'un bassin détente/loisir de 200 m<sup>2</sup>, d'une pelouse solarium de 1500 m<sup>2</sup>, d'une terrasse de 100 m<sup>2</sup> et de vestiaires - sanitaires saisonniers.

Le nouvel équipement répondra aux besoins :

- des scolaires du territoire du syndicat pour l'apprentissage de la natation,
- des associations sportives dans le cadre de la pratique fédérale d'activités aquatiques,
- des habitants du territoire et situés dans un périmètre géographique rapproché (zone de chalandise évaluée à 45 000 habitants).

Le montant de l'opération est évaluée à 9.1M€HT.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en octobre 2015 afin de s'adjoindre les services d'un cabinet d'architectes pour la réalisation de l'opération.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président demande l'autorisation de solliciter le Département de l'Isère pour obtenir une subvention pour la réalisation de cette opération au taux le plus élevé.

<b>CONCLUSIONS</b>	Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le 1 <sup>er</sup> Vice-Président à solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère pour la construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève au taux le plus élevé.
--------------------	--

#### **N°2016/03.04**

#### **MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL – ADHESION ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Considérant que le Sivom du Néron doit disposer d'un service de médecine professionnelle,

Monsieur le Président précise que les possibilités sont les suivantes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service interentreprises,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère a mis en place un Service de Santé au Travail,

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose à l'Assemblée d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente à l'Assemblée la convention établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Sivom du Néron, pour bénéficier du service de médecine préventive et santé au travail.

La présente convention fixe les conditions de la prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de trois ans.

La cotisation au Service Santé au Travail et de médecine professionnelle est fixée selon un % de la masse des rémunérations versées aux agents de la Collectivité.

Considérant le nombre d'agents du Syndicat le versement de la cotisation sera trimestriel.

<b>CONCLUSIONS</b>	Le Comité Syndical -Approuve à l'unanimité la convention établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Sivom du Néron, pour bénéficier du service de médecine préventive et santé au travail. -Décide à l'unanimité d'adhérer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, pour la dite prestation, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de trois ans. -Autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou le 1 <sup>er</sup> Vice-Président à signer la présente convention.
--------------------	--

#### **N°2016/03.05**

#### **MODALITES D'INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 janvier 2016,

Vu la délibération N°2002/12.03 du 16 décembre 2002 portant application du nouveau régime indemnitaire,

#### **Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents du Syndicat,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

#### **Article 1 :**

La délibération N°2002/12.03 du 16 décembre 2002 est abrogée.

**Article 2 :**

Institue sur les bases statutaires les primes et indemnités, objets des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991. Une liste non exhaustive des indemnités utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire est présentée.

**Article 3 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires et non titulaires sur un emploi permanent.

**Article 4 :**

Le régime indemnitaire sera basé sur des niveaux de responsabilités.

Des critères permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants. Ces critères sont présentés à l'Assemblée. En cas de changement de fonction, l'agent peut se voir attribuer un régime indemnitaire supérieur ou inférieur, selon le niveau de responsabilité du nouveau poste. Si le changement de fonction n'est pas sollicité par l'agent, le niveau du régime indemnitaire ne pourra être baissé.

**Article 5 :**

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, lors des congés suivants : congés de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie.

**Article 6 :**

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail.

**Article 7 :**

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire, jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis.

**Article 8 :**

Dit que le régime indemnitaire sera indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac « ensemble des ménages ») pour les montants visés à l'article 4.

La révision se fera tous les ans au 1<sup>er</sup> juillet, suivant l'indice du mois de mai de l'année en cours (parution au journal officiel en juin). L'indice de référence au 1<sup>er</sup> juillet 2015 est 126.65.

En cas d'indice trop bas ou négatif, le Président peut proposer une revalorisation plus importante.

**Article 9 :**

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 10 :**

Dit que le versement de ces primes est cumulable avec le versement de la prime de 13<sup>ème</sup> mois.

(Rappel : le versement du 13<sup>ème</sup> mois s'effectue en deux fois : l'une en juin et l'autre en novembre.

La base de calcul du 13<sup>ème</sup> mois correspond au cumul de traitement de base, de la NBI, du supplément familial et des allocations pour enfant handicapé, divisé par 12.

Le premier versement au mois de juin prend en compte le période de décembre de l'année précédente à mai de l'année en cours.

Le second versement en novembre, prend en compte le période de juin à novembre de l'année en cours.

Les agents saisonniers, les personnes sous contrat solidarité et sous contrat emploi jeunes ne bénéficient pas de cette prime.)

**Article 11 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

<b>CONCLUSIONS</b>	<p>Le Comité Syndical</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Entérine à l'unanimité les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus,</li> <li>-Dit à l'unanimité que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,</li> <li>-Dit à l'unanimité que le Président fixera par arrêté les attributions individuelles conformément aux dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.</li> <li>-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.</li> <li>-Dit à l'unanimité que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat.</li> </ul>
--------------------	---

<b>N°2016/03.06</b>	<b>RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) – APPROBATION DE LA CONVENTION</b>
---------------------	--

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.112-1, L.711-1, L721-1 et L721-2 et L.721-2 et L732-7,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2212-5 5°,  
Vu le code Général de la propriété publique,  
Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

Considérant que le Sivom du Néron est propriétaire du gymnase Lionel Terray implanté sur la commune du Fontanil-Cornillon, Porté par le ministère de l'Intérieur, le projet SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) a pour objet de doter la France d'un « réseau d'alerte performant et résistant, en refondant le système actuel centré autour du Réseau National d'Alerte ».

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe l'Assemblée, qu'un principe de cotation des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les Préfectures pour déterminer des zones d'alerte prioritaire.

La commune du Fontanil-Cornillon a été identifiée en zone d'alerte de priorité 1.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente à l'Assemblée la convention établie entre l'Etat, la Ville du Fontanil-Cornillon et le Sivom du Néron, pour le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

La sirène objet de la convention, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

La présente convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété du Sivom du Néron, le gymnase intercommunal Lionel Terray au Fontanil Cornillon.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris en charge par l'Etat.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise que la convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties selon les conditions prévues dans la convention.

<b>CONCLUSIONS</b>	<p>Le Comité Syndical</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Approuve à l'unanimité la convention établie entre l'Etat, la Ville du Fontanil-Cornillon et le Sivom du Néron, pour le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).</li><li>-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la présente convention.</li></ul>
--------------------	---

La séance est levée à 19h10